

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2016

**PRESENTS** - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Yann du PLESSIS de GRENEGAN, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Nicolas RUET, Priscillia MARTINEAU.

**EXCUSEE** - Elisabeth PAPIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/11/2016

M. Yann du PLESSIS de GRENEGAN est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 6 octobre 2016 a été approuvé.

**16-11-064 – Contrat annuel pour mission de conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage**

Dans le cadre du projet de la salle des fêtes, la SPL qui réalise la mission de faisabilité et de programmation a proposé à la Commune des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage décomposées en trois phases :

- mission relative au choix du maître d'oeuvre
- mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études du maître d'oeuvre
- mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux.

En parallèle, une autre proposition a été demandée à M. LENOIR Lionel, assistant au maître d'ouvrage. Ce dernier propose à la Commune un contrat pour une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet de la salle des fêtes uniquement à 7 200 € incluant les trois phases. Il propose également une variante pour 600 € de plus qui consiste à assister et conseiller la Commune sur tous les autres dossiers (travaux rue du Moulin, renégociation des contrats de prêts, ...) pendant un an.

Cette dernière prestation est proposée pour un prix forfaitaire annuel de 7 800 € alors que la SPL propose une rémunération basée sur un pourcentage du montant de l'ensemble de l'opération pour la salle des fêtes (0,8 % + 1,50 % + 1,70 % de 876 450 € HT soit 35 058 € HT environ).

M. le Maire propose de retenir la proposition de M. LENOIR pour assister la Commune dans les dossiers notamment celui de la salle des fêtes afin de garantir un meilleur suivi du chantier et s'assurer du respect de l'enveloppe financière. De plus, la Commune de Longeville sur Mer nous a transmis de bons retours sur le travail de M. LENOIR.

Proposition adoptée.

**16-11-065 – Tarifs pour l'utilisation des salles communales par Mme LAVANDIER pour l'activité « Stage dessin - peinture »**

Suite aux deux stages organisés pour la découverte de l'activité « dessin - peinture » en octobre dernier, Mme Laurence LAVANDIER confirme le lancement de son activité.

La durée d'utilisation des salles est fixée à 6h plus l'installation et le rangement par jour d'occupation. Les stages adultes et adolescents se déroulent sur une journée tandis que ceux des enfants sur une demi-journée.

Il est donc proposé de fixer un tarif pour l'utilisation des salles communales sur la base du tarif pratiqué pour l'activité yoga de Mme FERAL (100 € par trimestre).

**Commentaires :**

Yann du PLESSIS demande si l'occupation des salles par les associations est prise en compte. M. BULOT confirme qu'en effet les plannings sont établis en fonction.

Nicolas RUET fait part des bons retours du stage découverte pour les enfants.

Le Conseil approuve la proposition et fixe les tarifs à 25 € la journée de 6 heures et 13 € si la salle est occupée sur une demi-journée seulement. Ces tarifs seront applicables à compter de 2016. La facture sera établie trimestriellement à terme échu en fonction de l'occupation effective. Le planning des stages est établi par Mme LAVANDIER et validé par la Commune compte tenu des diverses occupations (associations et particuliers).

**16-11-066 - Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay : Retrait du Département en 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay et plus particulièrement ses compétences en matière d'entretien et restauration du marais,

Considérant que la loi n° 2015-991 précitée a supprimé la clause de compétence générale du Département et qu'il ne pourra plus exercer de compétence en matière de gestion et d'entretien des milieux aquatiques à l'issue de la période transitoire fixée par les lois précitées,

Considérant que les Communautés de Communes de son périmètre sont compétentes en matière de milieux aquatiques ou le deviendront au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en substitution des communes membres,

Le Conseil approuve le retrait du Département de la Vendée du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay avec prise d'effet au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

**16-11-067 - Budget Lotissement L'Océan : Décision modificative n° 1**

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits afin d'effectuer les opérations de variation de stocks (stock final).

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023-042 – Virement à la section d'investissement	457 500,00 €	7133-042 – Variation des en-cours de production de biens	457 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>457 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>457 500,00 €</b>
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
3355-040 – En-cours de production de biens	457 500,00 €	021-040 – Virement de la section de fonctionnement	457 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>457 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>457 500,00 €</b>

Proposition approuvée.

**16-11-068 - Budget Lotissement Les Rochers : Décision modificative n° 1**

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits afin d'effectuer les opérations de variation de stocks (stock final).

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023-042 – Virement à la section d'investissement	17 565,00 €	7133-042 – Variation des en-cours de production de biens	17 565,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 565,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 565,00 €</b>
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
3355-040 – En cours de production de biens	17 565,00 €	021-040 – Virement de la section de fonctionnement	17 565,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 565,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 565,00 €</b>

Proposition approuvée.

### 16-11-069 - Validation du site pour l'implantation de la nouvelle salle des fêtes

Suite à la dernière réunion du groupe tourisme, M. le Maire a demandé à ses services d'effectuer une analyse plus poussée sur la rentabilité du camping sur les 10 dernières années. En effet, il trouvait que les chiffres présentés après la saison n'étaient pas cohérents compte tenu des nombreux postes de charges qui reposaient sur des estimations.

M. le Maire présente le bilan sur lequel le groupe tourisme élargi à tout le conseil a échangé lors de la réunion du vendredi 4 novembre dernier. Ce bilan montre que sur les six dernières années le résultat financier est faible et ne permettrait pas de financer les investissements pour les sanitaires évalués de 100 000 à 150 000 €. Il rappelle que même les professionnels du tourisme ne sont pas intéressés par ce camping dont la surface est trop restreinte (1,5 ha) et dont l'extension est incertaine. En effet, la parcelle voisine est classée en ZPPAU et dans un premier temps il faudrait engager des fouilles dont le coût s'élève à 30 000 €.

Au regard de ces différents éléments et compte tenu du projet de construction de la salle des fêtes, le site du camping pourrait accueillir la nouvelle salle.

Sur le site actuel de la salle des fêtes, le terrain est insuffisant pour implanter la nouvelle salle car des négociations sont en cours pour vendre l'ancienne salle et le logement. La Commune devrait donc acheter la parcelle voisine appartenant à Mme POMMERAY et exploitée par M. MASSON. Mais cette acquisition occasionne des difficultés d'échanges.

En revanche, l'implantation de la salle sur le site du camping, donnerait une vue intéressante sur le bourg. La salle serait située à proximité de l'école. La Commune disposerait de terrain pour organiser les fêtes et pourrait également créer une aire de camping-car. M. le Maire souligne que la Commune va continuer de développer sa politique volontariste en matière d'urbanisme pour pérenniser son école et ses commerces et conforter ainsi l'activité commerciale toute l'année plutôt qu'un pic sur la saison, difficile à gérer. M. le Maire conclut en précisant que lors de la réunion du 4 novembre dernier les membres présents ont tous validé l'implantation de la salle des fêtes sur le site du camping. Cette décision permet néanmoins d'ouvrir le camping pour la saison 2017.

Le Conseil est invité à s'exprimer sur le sujet.

#### Commentaires :

Véronique BOURASSEAU confirme qu'il est regrettable de fermer le camping à compter de la saison 2018 mais les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Yann du PLESSIS trouve l'idée de l'aire de camping-car intéressante pour la Commune. M. le Maire précise qu'il y a plusieurs solutions de gestion. Il souligne que Nicolas RUET avait d'ailleurs travaillé sur ce dossier lorsqu'il était adjoint. L'idée est d'étudier une solution plutôt qualitative.

Le Conseil, à l'unanimité, valide l'implantation de la nouvelle salle polyvalente sur le site du camping et par conséquent la fermeture du camping après la saison 2017.

### 16-11-070 - Fusion de la Communauté de Communes du Talmondais et de la Communauté de Communes du Moutierrois – Nombre et répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la future Communauté de Communes

Par délibération n° 16-05-037 du 26/05/2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de création d'une communauté de communes par fusion des deux actuelles Communautés de Communes du Pays Moutierrois et du Talmondais.

Ce projet de périmètre doit être validé définitivement par Monsieur le Préfet de la Vendée lorsqu'interviendra son arrêté de création de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Moutierrois et du Talmondais. L'arrêté portant création de la nouvelle communauté de communes en fixera également le nom, le siège et les compétences.

Le nouvel ensemble intercommunal ainsi constitué regroupera les communes d'Angles, de Champ Saint Père, de Curzon, de La Boissière des Landes, de La Jonchère, du Givre, de Moutiers les Mauxfaits, de Saint Avaugourd des Landes, de Saint Benoist sur Mer, de Saint Cyr en Talmondais, de Saint Vincent sur Graon, d'Avrillé, du Bernard, de Grosbreuil, de Jard sur Mer, de Longeville sur Mer, de Poiroux, de Saint Hilaire la Forêt, de Saint Vincent sur Jard et de Talmont Saint Hilaire et comptera 32 498 habitants (population municipale).

La fusion de communautés de communes existantes entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres : « *En cas (...) de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes (...), il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 [du code général des collectivités territoriales].* » (art. L. 5211-6-2, 1°, code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Deux modalités de répartition des sièges de conseillers communautaires sont ouvertes aux communautés de communes :

### **1) Répartition selon les règles définies par un accord local :**

Le 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges peuvent être fixés par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci ; cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Pour qu'un tel accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères cumulatifs :

a) Le nombre total de sièges à répartir entre les communes en application de l'accord local ne peut dépasser 25 % de celui qui aurait été fixé hors accord local en vertu des dispositions du III et du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège.

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

e) Sans préjudice des c) et d), la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf dans le cadre de deux exceptions :

- ✓ D'une part, lorsque la répartition effectuée hors accord local conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart, et ;
- ✓ D'autre part, lorsque deux sièges seraient attribués à une commune qui, hors accord local, se verrait attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges.

En application des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe (L. n°2015-991 du 7 août 2015) prévoient que les communes peuvent s'accorder sur un accord local dérogeant aux règles de droit commun avant l'intervention de l'arrêté préfectoral créant la nouvelle communauté de communes ou dans le délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté sans que ce délai puisse excéder le 15 décembre 2016.

A défaut d'accord local intervenu dans les conditions de majorité prévues au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges sont arrêtés par le Préfet suivant les règles de droit commun.

### **2) Hors accord local, répartition selon les règles de droit commun :**

Le 1° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit que, hors accord local, les sièges sont attribués à la représentation proportionnelle de la population de chaque commune, à la plus forte moyenne, leur nombre étant fixé en fonction de la population totale de l'EPCI. Toutefois, chaque commune doit pouvoir bénéficier d'au moins un siège et aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges.

\* \* \*

Dans le cadre du COPIL Fusion, les Maires et Vice-Présidents des vingt communes du futur ensemble intercommunal se sont prononcés pour l'application des règles de droit commun.

En application de ces règles, le conseil communautaire de la future communauté de communes comptera 39 sièges répartis comme suit :

	Population municipale	Poids de la pop de la commune dans le total	Sièges accordés	Pour mémoire : Nombre actuel de délégués communautaires
Talmont Saint Hilaire	7 263	22%	10	9 (+1)
Angles	2 651	8%	3	5 (-2)
Jard sur Mer	2 644	8%	3	4 (-1)
Longeville sur Mer	2 455	8%	3	3 (-)
Grosbreuil	2 145	7%	3	3 (-)
Moutiers les Maufaits	2 038	6%	2	4 (-2)
Champ St Père	1 815	6%	2	4 (-2)
St Vincent Sur Graon	1 389	4%	1	4 (-3)
La Boissière des Landes	1 326	4%	1	4 (-3)
Avrillé	1 305	4%	1	2 (-1)
St Vincent sur Jard	1 297	4%	1	2 (-1)
Le Bernard	1 226	4%	1	2 (-1)
St Avaugourd des Landes	1 005	3%	1	3 (-2)
Poiroux	987	3%	1	2 (-1)
St Hilaire la Forêt	814	3%	1	2 (-1)
Curzon	474	1%	1	2 (-1)
Le Givre	467	1%	1	2 (-1)
St Benoist sur Mer	428	1%	1	2 (-1)
La Jonchère	411	1%	1	2 (-1)
St Cyr en Talmondaï	358	1%	1	2 (-1)
<b>Total</b>	<b>32 498</b>	<b>100%</b>	<b>39</b>	<b>63 (-24)</b>

\* \* \*

La désignation des nouveaux conseillers communautaires du futur ensemble intercommunal interviendra dès qu'aura été validée cette répartition des sièges et seulement dans les communes de 1 000 habitants et plus. Dans les communes comptant moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés suivant l'ordre du tableau du conseil municipal.

La loi prévoit que, dans le cas où la commune ne compte qu'un siège dans le conseil communautaire, elle dispose d'un délégué suppléant qui pourra remplacer le délégué titulaire si ce dernier se trouve indisponible pour assister aux réunions du conseil communautaire auxquelles il a été convoqué. Il s'ensuit que les communes de Curzon, de La Boissière des Landes, de La Jonchère, du Givre, de Saint Avaugourd des Landes, de Saint Benoist sur Mer, de Saint Cyr en Talmondaï, de Saint Vincent sur Graon, d'Avrillé, du Bernard, de Poiroux, de Saint Hilaire la Forêt et de Saint Vincent sur Jard disposeront d'un délégué suppléant.

La communauté de communes nouvelle sera créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le mandat des conseillers communautaires des actuelles Communautés de communes du Pays Moutierrois et du Talmondaï expirera lors de la réunion d'installation du conseil communautaire de la communauté de communes nouvelle qui doit avoir lieu, au plus tard, le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit, au plus tard, le vendredi 27 janvier 2017.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de création de la communauté de communes nouvelle et la réunion au cours de laquelle est désignée le (la) Président(e), la présidence sera assurée, à titre transitoire, par le plus âgé des présidents des EPCI fusionnés conformément aux dispositions du V de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

Les pouvoirs des membres et du président sont limités, pendant cette période, aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette proposition des Maires et Vice-Présidents du futur ensemble intercommunal en décidant que le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes issue de la fusion des deux actuelles Communautés de communes du Pays Moutierrois et du Talmondais et leur attribution aux communes membres seront fixés en application des règles de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*Vu les dispositions des articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les dispositions du V de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Talmondais en date du 12 octobre 2016 ;*

*DECIDE que le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des deux actuelles Communautés de Communes du Pays Moutierrois et du Talmondais et leur attribution aux communes membres seront fixés en application des règles de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.*

#### Répartition de Droit Commun

Population Municipale de l'EPCI à fiscalité propre	32 498 hab.
Ville la plus peuplée	7 263 hab. (Talmont Saint Hilaire)
Nombre de sièges	39
Nombre de communes	20
Nombre maximum de vice-présidents*	8

*\* En application de l'article L5211-10 du CGCT : « L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze », ce nombre pourra être porté à 12 au maximum.*

COMMUNE	NOMBRE DE DELEGUES APRES LA FUSION
Talmont Saint Hilaire	10
Angles	3
Jard sur Mer	3
Longeville sur Mer	3
Grosbreuil	3
Moutiers les Mauxfaits	2
Champ St Père	2
St Vincent Sur Graon	1
La Boissière des Landes	1
Avrillé	1
St Vincent sur Jard	1
Le Bernard	1
St Avaugourd des Landes	1
Poiroux	1
St Hilaire la Forêt	1
Curzon	1
Le Givre	1

St Benoist sur Mer	1
La Jonchère	1
St Cyr en Talmondaï	1
TOTAL	39

**16-11-071 - Révision des statuts de la Communauté de Communes du Talmondaï - Prise de compétence  
« Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme »**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de sa séance du 21 septembre 2016 (Délibération DEL 2016-058), le Conseil Communautaire du Talmondaï a adopté les modifications des statuts de la Communauté de Communes pour, d'une part tenir compte des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (*loi NOTRe*), et pour, d'autre part, faciliter la rédaction des statuts de la future intercommunalité à naître de la fusion de la Communauté de Communes du Talmondaï avec la Communauté de Communes du Pays Moutierrois.

Il poursuit en rappelant que ces modifications de statuts sont prévues pour prendre effet au 31 décembre 2016.

Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré de façon convergente avec la Communauté de Communes du Talmondaï le 6 octobre 2016.

Il rappelle, en outre, que parmi les modifications opérées, ces nouveaux statuts prévoient, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la prise de compétence de la Communauté de Communes "*promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*".

Il rappelle qu'a été retenue l'idée, pour assurer cette prise de compétence au titre de la création d'offices de tourisme, de créer une Société publique locale, et relève que pour précisément procéder à la création de cette Société, il convient que la Communauté de Communes exerce d'ores et déjà la compétence.

Il propose donc, à l'instar de ce qu'a fait le Conseil Communautaire, d'amender la délibération précitée du 21 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal s'est accordé sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Talmondaï et sur les transferts afférents, pour permettre à la Communauté de Communes d'exercer cette compétence "*promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*" au plus tôt pour permettre la création de la Société publique locale avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date à laquelle la nouvelle Communauté de Communes l'exercera de façon effective avec cet outil.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette anticipation de transfert de la compétence "*promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*" pour permettre la création de la Société publique locale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et adoptant les motifs exposés par Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide de :**

- modifier la délibération n° 16-10-062 du 06/10/2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Talmondaï et le transfert de compétences associé, en prévoyant un transfert immédiat de la compétence "*promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*" à la Communauté de Communes du Talmondaï,
- adopter les statuts de la Communauté de Communes du Talmondaï modifiés en conséquence,
- dire que ce transfert anticipé n'intervient que pour permettre la création de la Société publique locale, et que la compétence sera pour le reste effectivement exercée à compter du 31 décembre 2016 comme initialement prévu,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Questions diverses**

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
ZO 206	9, rue des Ormeaux	625 m <sup>2</sup>	Non
ZS 22	La Petite Moinardière	1 613 m <sup>2</sup>	Non

♦ Décision de supprimer deux régies comptables qui ne fonctionnent plus : Dépôt de pain et viennoiserie et Livrets touristiques.

☞ Virements de crédits Budget Principal 2016 : Dépenses imprévues

En vertu de l'instruction du 30 janvier 1989, Monsieur le Maire rend compte des virements de crédits effectués le 19/09/2016 :

En investissement : Diminution des dépenses imprévues (020) pour 11 500 € et augmentation de crédits à l'article 21312-105, 2183-105 et 2188-105 pour 16 000 € afin de régler la structure de jeux, l'installation du réseau et le matériel informatique à l'école conformément à la délibération n° 16-10-061 du 06/10/2016 et à l'article 1328-105 pour 4 500 € correspondant à la participation de l'Amicale Laïque pour l'achat de la structure de jeux.

☞ Compte-rendu des commissions

♦ Développement économique (12/10/2016) : Présentation du programme de la salle des fêtes par la SPL.

♦ Groupe « Voirie et Réseaux » (28/10/2016) : Discussion sur le choix du maître d'oeuvre pour les travaux de la rue du Moulin. Décision reportée compte tenu de la proposition de M. LENOIR pour assister et conseiller la Commune sur tous les dossiers.

♦ Groupe « Animations » (08/11/2016) : Maintien de la fête intitulé « Le Bernard en Fête » en juillet et réfléchir avec les associations sur d'autres animations.

☞ Comptes-rendus du Conseil Communautaire :

Le 12/10/2016 : Intérêt communautaire défini par la Communauté de Communes ; Fusion - Nombre et répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la future Communauté de Communes, Acquisition d'un camion poly-benne, ...

Le 02/11/2016 : Prise de compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », ...

Ces comptes-rendus sont consultables en Mairie.

☞ Informations :

♦ M. BULOT informe que l'Exposition Richard Coeur de Lion à l'Historial est très intéressante

♦ Agnès LANSMANT-LOUSSERT rappelle les dates des prochaines manifestations.

☞ Observations :

♦ Nicolas RUET précise qu'il a échangé avec un agent de la Communauté de Communes du Talmondais sur l'aménagement de la plateforme OM dans le lotissement Les Peupliers qui remet en cause le descriptif de l'aménagement dans le programme des travaux. M. JOLLY étudiera ce point avec le directeur des services techniques de la Communauté de Communes.

♦ Antoine COUTANSAIS demande qu'elle sera le nom de la nouvelle communauté de Communes. M. le Maire précise que le nom administratif est la Communauté de Communes Moutierois Talmondais.

☞ Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 13 décembre 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h40.

Fait au Bernard, le 29 novembre 2016

Le Maire,  
Loïc CHUSSEAU

Le secrétaire,  
Yann du PLESSIS de GRENEAN